

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14/06/2022 Date de révision: 22/09/2025 Remplace la version de: 14/06/2022 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : HUILE DE COUPE MINERALE Code du produit : 110101 /110105 / 110112

Type de produit : Lubrifiants

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS 39, quai Marne - CS 40197 FR 51206 EPERNAY Cedex T +33 (0)3 26 59 56 56, F +33 (0)3 26 59 56 60 hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------------|--|-------------------------------|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|--------------|---|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] (Note L) | N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 | ≥ 50 - < 100 | Asp. Tox. 1, H304 |
| 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol | N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867- 13 | ≥ 0,25 – < 1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1265 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Note L:

La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides. En cas de doute ou de

symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison

ou un médecin. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En fonction du niveau d'exposition, une surveillance médicale périodique est indiquée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : De préférence: mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde

de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients/équipements exposés à la chaleur, mais s'assurer

qu'il n'y a pas de contact direct de l'eau avec le produit.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations Récupérer les déchets liquides en vue du recyclage ou d'une réutilisation. Ne pas rejeter à

l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Eloigner le personnel superflu. Attention : ce produit peut rendre le sol

glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Ventiler la zone de déversement. Procédures d'urgence

22/09/2025 (Date de révision) FR (français) 3/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. EVITER LA FORMATION DE

BROUILLARDS. : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

: Stocker dans un récipient fermé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations sur le stockage en commun

: Ne pas entreposer à proximité d'oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5) | |
|--|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 2 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 14 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 0,06 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,46 mg/m³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,00003 mg/l |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5) | |
|--|------------------------|
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,000003 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,376 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,0376 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,075 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 0,27 mg/l |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Equipement de protection individuelle.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|---|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants de protection | Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR) | 6 (> 480 minutes) | ≥ 0,4 | | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equipement de protection étanche. chaussures de sécurité antidérapantes dans tous les locaux où des fuites ou dispersions accidentelles de produit peuvent se produire.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Transparent. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Non applicable Inflammabilité

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : > 190 °C

Température d'auto-inflammation : Ce produit ne s'enflamme pas facilement

Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : 21 mm²/s 40°C

Solubilité : Peu soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,87 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5) | |
|--|-------------------------------|
| DL50 orale rat | 1265 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] (64742-54-7)

| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
|-----------------------|----------------|
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5000 mg/l/4h |

| CL50 Inhalation - Rat | > 5000 mg/l/4h |
|-----------------------|---|
| | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas |
| | remplis) |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

22/09/2025 (Date de révision) FR (français) 7/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| HUILE DE COUPE MINERALE | |
|-------------------------|---------------|
| Viscosité, cinématique | 21 mm²/s 40°C |

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] (64742-54-7)

| Viscosité, cinématique | ≤ 20 mm²/s 40°C |
|------------------------|-----------------|
| Hydrocarbure | Oui |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ecologie - eau

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme
- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

| 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5) | | |
|--|-------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 0,3 mg/l (méthode OCDE 203) | |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,136 mg/l (méthode OCDE 202) | |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,03 mg/l (méthode OCDE 201) | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] (64742-54-7)

| CL50 - Poisson [1] | > 100 mg/l |
|-------------------------|--------------|
| CE50 - Crustacés [1] | > 10000 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | > 10 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| HUILE DE COUPE MINERALE | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HUILE DE COUPE MINERALE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement. Indications complémentaires

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

produit/emballage

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC

12 01 07* - huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)

Code HP : HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

22/09/2025 (Date de révision) FR (français) 9/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--------------------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou r | numéro d'identification | I | ı | I |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation offici | elle de transport de l'ONL | J | , | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de dang | er pour le transport | | , | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballa | ge | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'en | vironnement | | , | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|---|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3(c) | HUILE DE COUPE MINERALE ; 2-(2- heptadec-8-ényl-2- imidazolin-1-yl)éthanol | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|---|---|
| 3(b) | 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Non pertinent

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

| Maladies professionnelle | s |
|--------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 36 | Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse |

Allemagne

| Contrôle de la | Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) | | | | |
|----------------|---|----------------|-----------|---------------------------|---------------------------------|
| Catégorie | Classe | Applicable sur | Nom local | Débit massique maximal | Concentration massique maximale |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 1.1 | Code du produit | Modifié | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 8.2 | Equipement de protection individuelle | Ajouté | |
| 9 | Viscosité, cinématique | Modifié | |
| 9 | Masse volumique | Modifié | |
| 11.2. | Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| 12.6 | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| 12.6 | Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| 16 | Sources des données | Modifié | |
| 16 | Abréviations et acronymes | Modifié | |

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | |
|----------------------------|---|--|
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 | |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum | |
| DNEL | Dose dérivée sans effet | |
| CE50 | Concentration médiane effective | |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité | |
| IATA | Association internationale du transport aérien | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 | |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer | |
| STP | Station d'épuration | |
| TLM | Tolérance limite médiane | |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | |
| COV | Composés organiques volatiles | |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) | |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) | |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) | |
| PE | Perturbateur endocrinien | |
| EN | Norme européenne | |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | |
| TRGS | Prescriptions techniques pour les substance dangereuses | |
| VLB | Valeur limite biologique | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | |
| VLIEP | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle | |
| WGK | Classe de pollution des eaux | |
| ACGIH | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis | |
| AIHA | American International Health Alliance | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acron | ymes: |
|-----------------------|---|
| ANAC | Agence nationale pour l'aviation civile |
| ANTAQ | Agence nationale pour le transport par bateau |
| ANTT | Agence nationale pour le transport terrestre |
| AwSV | Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV) |
| BetrSichV | Arrêté relatif à la sécurité d'exploitation (BetrSichV) |
| BS EN | British Standard |
| CED | Catalogue européen des déchets |
| ChemOzonSchichtV | Arrêté sur les substances dangereuses pour la couche d'ozone (ChemOzonSchichtV) |
| ChemVerbotsV | Arrêté d'interdiction de substances chimiques (ChemVerbotsV) |
| ChemVOCFarbV | Règlement concernant la peinture à composés organiques volatils [COV] (ChemVOCFarbV) |
| CSA | Évaluation de la sécurité chimique |
| CWÜV | Ordonnance de mise en application de la convention sur les armes chimiques (CWC) |
| DFG | Fondation allemande pour la recherche |
| DGUV | Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles |
| DOT | Département des transports |
| DPC | Direction portuaire et côtière (transport dans les eaux brésiliennes) |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commercialisées |
| EPA | Environmental Protection Agency |
| EPI | Équipements de protection individuelle |
| FT | Fonction technique |
| GCI | Groupe de composant interchangeable |
| GÜG | Loi sur le contrôle des précurseurs (GÜG) |
| IC | Composant interchangeable |
| ICAO | Organisation de l'aviation civile internationale |
| IDLH | Danger immédiat pour la vie et la santé |
| IMO | Organisation maritime internationale (OMI) |
| INSQ | Inventaire mexicain de substances chimiques |
| JArbSchG | Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG) |
| KrWaffKontrG | Loi sur les armes de guerre (KrWaffKontrG) |
| LES | Canada - LES |
| LIS | Canada - LIS |
| Log Kow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) |
| Log Pow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) |
| MAK | Concentration maximale sur le lieu de travail |
| MuSchG | Loi sur la protection des mères actives (MuSchG) |
| NIOSH | Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis |
| OSHA | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis |
| RBAC | RBAC n° 175 (réglementation brésilienne relative à l'aviation civile) – Transport d'articles dangereux dans les avions civils |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | | |
|----------------------------|--|--|--|
| RMM | Mesures de gestion des risques | | |
| SprengG | Loi sur les substances explosives (SprengG) | | |
| TA Luft | Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) | | |
| TLV | Valeur limite d'exposition | | |
| TMD | Transport des marchandises dangereuses (TMD) | | |
| TWA | Moyenne pondérée en temps | | |
| UFI | Identifiant unique de formulation | | |
| VbF | Arrêté sur les liquides inflammables (VbF) | | |
| WRMG | Loi sur les produits détergents et de nettoyage (WRMG) | | |

Sources des données

Conseils de formation

Autres informations

- : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 22 ATP insérée/mise à jour. Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
- S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | | |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 | | |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 | | |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 | | |
| Skin Corr. 1C | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C | | |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | | | | |
|--|------|-------------------|--|--|--|
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Méthode de calcul | | | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE VIRAX24

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.